

# Assurance annulation et interruption de voyage

Allianz 

Global Assistance



## Voyagez en toute tranquillité

### Voici votre police d'assurance voyage.

Vous avez bien organisé votre voyage dans les moindres détails, notamment en souscrivant une assurance voyage. Allianz Global Assistance est là pour vous soutenir en cas d'urgence inattendue, avec une assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un suivi médical et des soins guidés par notre équipe interne expérimentée et notre réseau de médecins et d'hôpitaux de confiance. La présente assurance vous permet de voyager en toute tranquillité d'esprit grâce à la protection contre les retards et les annulations de voyage.

Prenez le temps de lire votre **police** avant de partir en voyage, et n'hésitez pas à communiquer avec Allianz Global Assistance pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Vous ne comprenez pas un énoncé dans votre **police** ;
- Vous avez des questions au sujet de la présente **police** ;
- Vos plans de voyage changent ;
- Votre état de santé a changé.



## Soumettez une réclamation rapidement

### Processus de réclamation facile et rapide

Pour un traitement plus rapide de vos réclamations, soumettez-les via le portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance ([www.allianzassistanceclaims.ca](http://www.allianzassistanceclaims.ca)).

La majorité de nos clients utilisent le portail des réclamations en ligne pour soumettre leurs réclamations en quelques étapes simples. Vous pouvez revenir sur le portail à tout moment pour suivre l'évolution de votre réclamation ou télécharger tout autre document qui pourrait vous être demandé. Votre explication des indemnités sera également disponible dès que votre réclamation sera finalisée.

### Coordonnées

Si vous avez besoin de contacter Allianz Global Assistance, ou si vous préférez soumettre une réclamation par téléphone, veuillez communiquer avec nous à l'un des numéros de téléphone suivants :

| Région                                    | Numéro de téléphone                                                 |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Au Canada et aux États-Unis               | Sans frais : <b><a href="tel:18443101578">1 844 310-1578</a></b>    |
| À l'extérieur du Canada ou aux États-Unis | À frais virés : <b><a href="tel:15195140355">1 519 514-0355</a></b> |

L'assistance d'un opérateur international peut être requise, selon la région du monde d'où vous téléphonez. Les appels à frais virés sont acceptés.

Nous vous recommandons de vérifier comment vous pouvez téléphoner au Canada à partir de votre destination, avant votre départ, afin de vous préparer en cas d'urgence



## Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu de votre couverture. Vous trouverez toutes les conditions et les limites de votre couverture à partir de la page 11. Si une garantie particulière est limitée à un niveau inférieur au seuil, cela sera indiqué dans la description de la garantie de chaque couverture.



### N'oubliez pas

Rassemblez tous vos documents et emportez-les avec vous en voyage.

## Couverture comprise



### Annulation de voyage

Rembourse les dépenses engagées avant le départ pour un *motif couvert* si vous avez besoin d'annuler ou de reporter votre voyage avant la *date de départ* prévue. Cette couverture se limite à votre **somme assurée** qui est indiquée dans votre confirmation de la couverture d'assurance.



### Interruption de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un *motif couvert* si votre voyage est interrompu après le départ. Une interruption de voyage survient si vous avez besoin d'écourter votre voyage ou de demeurer à votre destination plus longtemps que prévu.



### Retard de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un *motif couvert* si votre voyage est retardé après le départ. La garantie Retard de voyage vous dédommage en cas de **retards imprévus** qui peuvent perturber votre itinéraire de voyage. Votre voyage doit être retardé pour une durée minimum pour que les frais engagés en raison du retard soient admissibles.

# Assurance annulation et interruption de voyage

## Qui sommes-nous ?

L'assurance voyage est établie par Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators, et administrée par Allianz Global Assistance, qui est la dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. et d'AZGA Insurance Agency Canada Ltd. Allianz Global Assistance fournit des services de réclamations et d'assistance voyage pour le compte de la compagnie d'assurance.



## Avis importants

L'assurance voyage est conçue pour vous rembourser les **pertes couvertes** que vous avez subies subitement et de manière imprévue. Elle ne couvre pas chaque situation ni chaque dépense encourue. Votre couverture est sous réserve de certaines conditions, limitations et exclusions. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez votre **police** avant que vous partiez en voyage.

Les termes clés sont en *italiques* dans la présente **police** et sont définis à la section Définitions à la page 7. Veuillez vous reporter auxdites définitions, afin de bien comprendre votre **police**.

- Veuillez vérifier votre confirmation de la couverture d'assurance afin de vous assurer que tous les renseignements que vous nous avez fournis sont complets et exacts. Si vous fournissez des informations fausses (fausse déclaration), ou si vous omettez de fournir des détails importants (non-divulgaration), votre **police** pourrait être frappée de nullité, ou être annulée, et de ce fait, vous pourriez vous retrouver sans couverture.
- La présente **police** doit être accompagnée d'une confirmation de la couverture d'assurance afin de compléter le contrat.
- Vous devez répondre à tous les critères d'admissibilité, décrits à la page 5, à la *date d'entrée en vigueur*, qui est indiquée dans votre confirmation de la couverture d'assurance. S'il est déterminé que vous n'êtes pas admissible à la couverture, notre seule obligation sera de vous rembourser votre **prime** (la prime est le montant que vous avez payé pour la présente **police**).
- Les **demandes de règlement** relatives aux *problèmes de santé préexistants* seront prises en considération si elles répondent aux exigences précises concernant la **période de stabilité** desdits *problèmes de santé préexistants* (voir à la page 6 de la présente **police**).

- Tout changement dans votre état de santé peut affecter votre couverture. Si votre état de santé venait à changer après que vous avez souscrit à la présente **police**, communiquez avec nous afin de déterminer de quelle manière cela peut avoir une incidence sur votre couverture.
- Votre affection préexistante peut être examinée lors du traitement d'une demande de règlement.

## Droit de résiliation

Veuillez lire attentivement la présente **police** dès sa réception afin de vous assurer que celle-ci répond à vos besoins. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de la présente **police**, vous pouvez résilier votre contrat dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement complet de la prime, à condition que vous ne soyez pas déjà parti en voyage et que vous n'ayez pas vécu un événement qui vous pousse à soumettre une réclamation avant votre départ en voyage.

## Comment naviguer dans cette police

Voici la table des matières de la présente **police**. Vous pouvez facilement consulter les sections de celle-ci en cliquant directement sur l'un des sujets ci-dessous.

Pour revenir à la table des matières, cliquez sur l'icône

### TABLE DES MATIÈRES

qui se trouve au coin inférieur droit de chaque page.

# Table des matières

|                                                   |    |
|---------------------------------------------------|----|
| Conditions de couverture                          | 5  |
| Objet de l'assurance                              | 6  |
| Problèmes de santé préexistants                   | 6  |
| Définitions                                       | 7  |
| Description de la couverture                      | 11 |
| Annulation de voyage                              | 11 |
| Interruption de voyage                            | 14 |
| Retard de voyage                                  | 17 |
| Exclusions générales                              | 18 |
| Apporter des changements à votre couverture       | 19 |
| Comment réclamer le remboursement de vos dépenses | 20 |
| Renseignements juridiques                         | 21 |
| Vos droits                                        | 25 |



## Conditions de couverture

### Période de couverture

#### Quand votre couverture entre-t-elle en vigueur?

Votre couverture entre en vigueur à la *date d'entrée en vigueur*.

En ce qui a trait à la couverture Annulation de voyage, la *date d'entrée en vigueur* est le jour suivant l'acceptation de la demande d'assurance dûment remplie par *nous* ou *notre* représentant et le paiement intégral de la prime.

Pour toutes les autres couvertures qui *vous* sont offertes en vertu de la présente **police**, la *date d'entrée en vigueur* est la dernière des dates suivantes :

- a) La date indiquée comme *date d'entrée en vigueur* sur votre confirmation de couverture, ou
- b) La date à laquelle *vous* commencez votre voyage.

La couverture n'est offerte que pour les pertes qui surviennent pendant que votre **police** est en vigueur.

#### Quand votre couverture prend-elle fin?

Votre couverture prend fin à la *date d'échéance*.

En ce qui concerne la garantie Annulation de voyage, la première des dates suivantes est la *date d'échéance* :

- a) La date indiquée comme *date d'échéance* sur votre confirmation de couverture,
- b) La date à laquelle *vous* commencez votre voyage,
- c) La date à laquelle *vous* annulez votre **police**, ou
- d) La date à laquelle *vous* annulez votre voyage.

Pour toutes les autres couvertures qui *vous* sont offertes en vertu de la présente **police** la *date d'échéance* est la première des dates suivantes :

- a) La date indiquée comme *date d'échéance* sur votre confirmation de couverture,
- b) La date à laquelle *vous* terminez votre voyage,
- c) Le jour où *vous* déposez une demande de règlement pour indemnité d'annulation de voyage auprès de *nous*.

**NOTE :** La couverture reste disponible pour tous les assurés figurant sur la confirmation de la couverture qui n'ont pas présenté de demande d'annulation de voyage.

### Admissibilité

Lisez attentivement la présente section pour *vous* assurer que *vous* êtes admissible à la couverture.

Pour être admissible à la couverture, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

À la *date d'entrée en vigueur* de votre **police** :

1. *vous* devez être âgé d'au moins 15 jours; et
2. *vous* devez :
  - a) être résident canadien; ou
  - b) passer par le Canada, ou
  - c) visiter le Canada pendant votre voyage.

Résident canadien désigne une personne autorisée par la Loi à résider au Canada et qui maintient une résidence permanente au Canada.

### Prolongation automatique de la couverture

La prolongation automatique de la couverture s'applique uniquement à la garantie Interruption de voyage.

Votre couverture peut être prolongée automatiquement au-delà de la *date d'échéance* indiquée sur votre confirmation de couverture pour les raisons suivantes :

- **Médicalement inapte à voyager :** Si *vous* ou votre *compagnon de voyage* êtes déclarés inaptes à voyager en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure*, votre *couverture* serait prolongée jusqu'à ce que *vous* ou votre *compagnon de voyage* soyez jugés aptes à voyager, plus cinq (5) jours supplémentaires pour *vous* permettre de retourner dans votre province ou votre territoire de résidence. Le personnel médical d'Allianz Global Assistance, en consultation avec votre *médecin* traitant, déterminera à quel moment *vous* ou votre *compagnon de voyage* êtes aptes à voyager.
- **Retard du transport :** Si votre *transporteur public* accuse du retard, ou si la voiture à bord de laquelle *vous* voyagez est impliquée dans un *accident de la route* ou subit une *panne mécanique* qui *vous* empêche de revenir à la date prévue pour votre retour, votre *couverture* sera automatiquement prolongée jusqu'à 72 heures.



## Objet de l'assurance

Cette section décrit l'entente juridique conclue entre *vous* et *nous*.

Nous fournirons la couverture décrite dans la présente **police** en contrepartie de la prime indiquée sur votre confirmation de couverture.

Votre confirmation de couverture résume les limites de garantie que *nous* convenons de fournir pendant votre période de couverture. Sauf indication contraire, les limites de garantie s'appliquent à chaque personne assurée, par voyage. Les garanties sont remboursables jusqu'à concurrence des limites précisées, et en excédent de tout montant accordé ou payé par toute autre assurance ou toute autre source de remboursement. Toutes les indemnités maximales, les primes, et tout autre montant mentionné sont en dollars canadiens. Certaines garanties sont sous réserve de l'approbation préalable par Allianz Global Assistance.



## Problèmes de santé préexistants

Les conditions relatives aux *problèmes de santé* préexistants s'appliquent seulement aux garanties Annulation de voyage et interruption de voyage.

Les frais engagés en raison de *problèmes de santé* préexistants, ou en découlant peuvent être admissibles à la couverture si vos *problèmes de santé* préexistants satisfont à l'exigence relative à la période de stabilité qui s'applique à vous. Toutes les exclusions, y compris celles concernant des *problèmes de santé* précis, s'appliquent toujours.

Si, à votre date d'entrée en vigueur, vous êtes âgé de 64 ans ou moins :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 90 jours avant la date d'entrée en vigueur sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la **somme assurée**, indiquée sur votre confirmation de couverture.

Si, à votre date d'entrée en vigueur, vous êtes âgé de 65 ans ou plus :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 150 jours avant la date d'entrée en vigueur sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la **somme assurée**, indiquée sur votre confirmation de couverture.

Pour être considérés comme stables pendant votre **période de stabilité**, vos *problèmes de santé* préexistants ou tout autre *problème de santé* connexe ne doivent pas avoir donné lieu à l'une des situations suivantes :

1. Un nouveau *traitement*, y compris de nouvelles prescriptions;

2. Un changement de *traitement*, notamment à la fréquence, au dosage ou au type de *traitement*, y compris les prescriptions;
3. Des *signes* ou *symptômes*;
4. Un nouveau diagnostic;
5. Des résultats de tests montrant que votre condition s'aggrave;
6. L'hospitalisation;
7. Une orientation vers un spécialiste, reçue ou recommandée;
8. En attente de tout résultat de test, d'un examen plus poussé ou d'une intervention chirurgicale.

Les situations suivantes sont considérées comme stables :

1. **Diabétiques utilisant l'insuline.** Les ajustements de routine de l'insuline sans ordonnance de votre *médecin*, à condition que l'insuline n'ait pas été prescrite pour la première fois pendant votre **période de stabilité**;
2. **Utilisateurs de Coumadin ou de warfarine.** Les ajustements périodiques de ces médicaments, à condition que le Coumadin ou la warfarine n'aient pas été prescrits pour la première fois pendant votre **période de stabilité**;
3. Le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique;
4. **Affections bénignes.** Une *maladie* ou une *blessure* qui est guérie depuis plus de 30 jours avant votre date d'entrée en vigueur et qui n'a pas nécessité ce qui suit :
  - a) Un *traitement*, y compris des ordonnances, pendant plus de 30 jours consécutifs;
  - b) Plus d'un (1) rendez-vous de suivi auprès d'un *médecin*.

Dans la présente **police**, les mots, ainsi que toute forme de ceux-ci, qui sont en italiques sont définis dans la présente section.

### **Accident, accidentel**

Un événement inattendu et involontaire qui cause une *blessure*, des dommages matériels, ou les deux.

### **Accident de la route**

Un événement inattendu et involontaire lié à la circulation, autre qu'une *panne mécanique*, qui cause des *blessures*, des dommages matériels, ou les deux.

### **Acte illégal**

Un acte qui viole la loi là où il est commis.

### **Activité en haute altitude**

Une activité qui comprend, ou qui est destinée à comprendre, le passage au-dessus de 4500 mètres d'altitude, autrement qu'en tant que passager d'un avion commercial.

### **Animal d'assistance**

Tout chien qui est entraîné individuellement à faire un travail ou à exécuter des tâches au profit d'une personne ayant un handicap, y compris un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, intellectuel ou autre handicap mental. Les exemples de travaux ou de tâches comprennent, sans s'y limiter, le guidage des personnes aveugles, l'alerte des personnes sourdes et la traction d'un fauteuil roulant. Les autres espèces d'animaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques, dressés ou non, ne sont pas considérées comme des animaux d'assistance. Les effets dissuasifs de la présence d'un animal sur la criminalité et la fourniture d'un soutien émotionnel, de bien-être, de confort ou de compagnie ne sont pas considérés comme des travaux ou des tâches au sens de cette définition.

### **Articles de grande valeur**

Les objets de collection, les bijoux, les montres, les pierres précieuses, les perles, les fourrures, les appareils photo (y compris les caméras vidéo) et les équipements connexes, les instruments de musique, les équipements audio professionnels, les jumelles, les télescopes, les équipements sportifs, les appareils mobiles, les téléphones intelligents, les ordinateurs, les radios, les drones, les robots et autres appareils électroniques, y compris les pièces et les accessoires des articles susmentionnés.

### **Bagages**

Les biens personnels que *vous* emportez avec *vous* ou que *vous* vous procurez au cours de *votre* voyage.

### **Blessure, blessé**

Dommages corporels physiques.

### **Catastrophe naturelle**

Un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe le transport ou les services publics, ou met en danger des personnes, y compris, sans s'y limiter, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.

### **Cohabitant**

Une personne avec qui *vous* vivez actuellement, et avez vécu avec elle pendant au moins 12 mois consécutifs, et qui est âgée d'au moins 18 ans.

### **Compagnon de voyage**

Une personne ou un *animal d'assistance* qui voyage avec *vous*, ou voyage pour *vous* accompagner lors de *votre* voyage. Un groupe ou un accompagnateur n'est pas considéré comme un compagnon de voyage, à moins que *vous* ne partagiez la même chambre que le groupe ou l'accompagnateur.

### **Compétition sportive professionnelle**

Une compétition sportive à laquelle les concurrents participent à un niveau professionnel ou semi-professionnel, tout en étant sous contrat avec un club ou une organisation sportive pour un paiement ou une rémunération financière.

### **Contrat d'assurance**

Ce document d'assurance voyage contenant les conditions de cette assurance.

### **Cyberrisque**

Toute perte, tout dommage, toute responsabilité, toute réclamation, tout coût, ou toute dépense, de quelque nature que ce soit, occasionnés, induits ou engendrés, directement ou indirectement, par une ou plusieurs des circonstances suivantes :

1. Tout acte non autorisé, malveillant ou illégal, ou la menace de tel(s) acte(s), impliquant l'accès à, ou le traitement, l'utilisation ou l'exploitation de, tout système informatique;



2. Toute erreur ou toute omission concernant l'accès, le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement de tout *système informatique*;
3. Toute indisponibilité ou toute *défaillance* partielle ou totale de l'accès, du traitement, de l'utilisation ou du fonctionnement de tout *système informatique*;
4. Toute perte d'utilisation, toute réduction de fonctionnalité, toute réparation, tout remplacement, toute restauration ou toute reproduction de toutes données, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.

#### **Date d'échéance**

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

#### **Date d'entrée en vigueur**

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

#### **Date de départ**

La date à laquelle *vous* avez initialement prévu d'entreprendre  *votre voyage*, comme indiqué sur  *votre* confirmation de couverture.

#### **Défaillance**

Une cessation des activités à la suite de la faillite d'un *fournisseur de voyages* sous contrat.

#### **Épidémie, épidémique**

Une maladie contagieuse reconnue ou qualifiée d'épidémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

#### **Équipement sportif**

Équipement ou biens utilisés pour participer à un sport.

#### **Escalade sportive**

Une activité qui nécessite l'utilisation de harnais, de cordes, de cordes d'assurance, de crampons ou de piolets. Cela n'inclut pas l'escalade supervisée sur des surfaces artificielles destinées à l'escalade récréative.

#### **Événement terroriste**

Un acte, y compris, mais non limité à l'usage de la force ou de la violence, de toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom ou en relation avec toute organisation, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de  *votre pays* de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais non limité à l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de faire

peur au public ou à une partie du public. Elle ne comprend pas les troubles civils généraux, les protestations, les émeutes, les *risques politiques* ou les actes de guerre.

#### **Fournisseur de voyages**

Un agent de voyage, un voyageur, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un hôtel, une compagnie ferroviaire ou tout autre fournisseur de services de voyages.

#### **Hébergement**

Un établissement hôtelier ou tout logement commercial de tout type auprès duquel *vous* faites une réservation ou *vous* y séjournez, et *vous* engagez une dépense.

#### **Hôpital, hôpitaux**

Une installation ou une institution médicale constituées en société, enregistrées et autorisées en tant qu'*hôpitaux* par leur juridiction locale, qui fonctionnent pour fournir des soins et des *traitements* aux *malades* hospitalisés, et fournir et/ou mettre à la disposition des patients des services médicaux connexes, tels que des services de diagnostic, des tests, des *traitements* et des chirurgies. Un hôpital doit disposer d'installations organisées dans ses locaux ou dans une installation mise à sa disposition et pouvant accueillir des patients résidents, d'un laboratoire, d'une infirmière diplômée et d'un *médecin* toujours de service et d'une salle d'opération où les opérations chirurgicales sont pratiquées par un *médecin*. Cela n'inclut pas les maisons de convalescence ou de soins, les soins palliatifs, les maisons de retraite, les centres de cure ou les établissements de soins pour toxicomanes, alcooliques ou personnes souffrant de troubles mentaux ou de perturbation affective.

#### **Inhabitable**

Une *catastrophe naturelle*, un incendie, une inondation, un cambriolage ou un acte de vandalisme a causé suffisamment de dommages (y compris une perte prolongée d'électricité, de gaz ou d'eau) pour qu'une personne raisonnable trouve son domicile ou sa destination inaccessible ou impropre à l'utilisation.

#### **Malade, maladie**

Toute maladie ou affection soudaine nécessitant les soins ou le *traitement* d'un *médecin*.

#### **Médecin**

Une personne, autre que *vous*, un *membre de votre famille* ou un *compagnon de voyage*, qui est un médecin praticien ayant la capacité de diagnostiquer et de prescrire, et dont le statut juridique et professionnel est équivalent à celui d'un docteur en médecine (MD) autorisé à exercer au Canada.



### **Membre de la famille**

Désigne votre :

1. Conjoint par alliance, conjoint de fait, conjoint par partenariat domestique ou conjoint par union civile;
2. *Cohabitants*;
3. Parents ou beaux-parents;
4. Enfants, beaux-fils, belles-filles, enfants placés en famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption;
5. frères et sœurs et frères et sœurs par alliance;
6. Grands-parents et petits-enfants;
7. Les beaux-parents suivants : mère, père, fils, fille, frère, sœur, et grands-parents;
8. Tantes, oncles, nièces et neveux;
9. Tuteurs légaux et pupilles; et
10. Aides familiaux rémunérés et résidents;

### **Montant d'assurance**

Le nombre total de pertes assurées, ou la valeur maximale de celles-ci découlant de tout (1) *accident* ou tout événement les causant.

### **Nous, notre, nos**

Compagnie d'assurance générale CUMIS, membre du groupe de sociétés Co-operators, et/ou AZGA Service Canada Inc., faisant affaire sous le nom d'Allianz Global Assistance (AGA).

### **Pandémie, pandémie**

Une *épidémie* qui est reconnue ou désignée sous le nom de pandémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

### **Panne mécanique**

Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement, y compris un problème électrique, un pneu crevé ou une panne sèche (sauf le carburant).

### **Premier répondant**

désigne le personnel d'urgence (tel qu'un policier, un technicien médical d'urgence ou un pompier) qui fait partie des personnes chargées de se rendre immédiatement sur les lieux d'un *accident* ou d'une urgence pour fournir de l'aide et porter secours.

### **Problème de santé**

Toute maladie (y compris les *signes* ou *symptômes* d'affections non diagnostiquées), *blessure* ou condition pour laquelle vous avez consulté un *médecin*.

### **Procédure d'adoption**

Une procédure judiciaire obligatoire, ou toute autre audience requise par la Loi à laquelle vous devez vous présenter, en tant que parent(s) adoptif(s) éventuel(s), afin d'adopter légalement un enfant mineur.

### **Quarantaine**

Confinement involontaire obligatoire par ordre ou autre directive officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou réglementaire, ou du capitaine d'un navire commercial sur lequel vous devez voyager pendant votre *voyage*, qui vise à arrêter la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle vous ou un *compagnon de voyage* avez été exposés.

### **Remboursement(s)**

Espèces, chèques, crédits ou bons pour un *voyage* futur que vous êtes en droit de recevoir d'un *fournisseur de voyages*, ou tout crédit, recouvrement ou remboursement que vous êtes en droit de recevoir de votre employeur, d'une autre compagnie d'assurance, d'un émetteur de cartes de crédit ou de toute autre entité.

### **Résidence principale**

Votre adresse de résidence permanente et fixe à des fins juridiques et fiscales.

### **Risque assuré**

Situations ou événements précisément désignés, pour lesquelles vous êtes couvert, conformément à la présente *police*.

### **Risque politique**

Tout type d'événements, de résistance organisée ou d'action visant ou impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nationalisation;
- Confiscation;
- L'expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé);
- Dépossession;
- Réquisition;
- Révolution;
- Rébellion;
- Insurrection;
- Trouble civil à la proportion d'un soulèvement, ou s'y apparentant;
- Pouvoir militaire et usurpé.

### **Signe ou symptôme**

Toute anomalie observée ou découverte lors d'un examen, ou toute preuve de *maladie* ou de *blessure* que *vous* avez subie.

### **Système informatique**

Tout ordinateur, tout matériel informatique, tout logiciel, tout système de communication ou tout dispositif électronique (y compris sans limitation, tout téléphone intelligent, tout ordinateur portable, toute tablette et tout dispositif prêt-à-porter), tout serveur, toute technologie infonuagique, tout microcontrôleur ou système similaire, y compris toute introduction de données, toutes données de sortie, tout stockage d'information, tout équipement réseau ou toute installation de secours.

### **Temps violent**

Conditions météorologiques dangereuses, y compris sans limitation, les tempêtes de vent, les ouragans, les tornades, le brouillard, les tempêtes de grêle, les tempêtes de pluie, les tempêtes de neige ou les tempêtes de verglas.

### **Traitement**

Une procédure médicale ou diagnostique prescrite, effectuée ou recommandée par un *médecin*, y compris sans limitation, les médicaments prescrits, les tests d'investigation ou la chirurgie.

### **Transporteur public**

Une entreprise autorisée à transporter commercialement des passagers entre des villes moyennant une rémunération par voie terrestre, aérienne ou maritime. Types de transporteur public exclus :

1. Sociétés de location de véhicules ;
2. Les transporteurs privés ou non commerciaux ;
3. Transport affrété, à l'exception du transport de groupe affrété par *votre* organisateur de voyages ; ou
4. *Transport public local*

### **Transport public local**

Les transporteurs locaux, de banlieue ou d'autres systèmes de transport urbain (comme les trains de banlieue, les autobus urbains, les métros, les traversiers, les taxis, les chauffeurs pour compte d'autrui ou d'autres transporteurs de ce type) qui *vous* transportent, *vous* ou un *compagnon de voyage*, sur une distance inférieure à 150 kilomètres.

### **Urgence**

Une *maladie* ou une *blessure* soudaine et imprévisible qui survient au cours de la période de couverture et qui nécessite un *traitement* immédiat qui ne peut pas être raisonnablement retardé. Une urgence est réputée ne plus exister lorsque des preuves médicales indiquent que *vous* êtes en mesure de poursuivre *votre voyage* ou de revenir dans *votre* province ou territoire de résidence.

### **Vous, votre, vos**

Toutes les personnes figurant comme assurés sur la confirmation de couverture.

### **Voyage**

*Votre* voyage à destination, à l'intérieur et/ou en provenance d'un lieu éloigné de *votre résidence principale*, qui doit initialement commencer à la *date de votre départ* et se terminer à *votre date d'échéance*.

# Description de la couverture



## Annulation de voyage



### Indemnités

Si votre voyage est annulé ou reporté pour une des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons les paiements de voyage, les dépôts, les frais d'annulation et les frais de modification prépayés, non remboursables et non transférables à une autre date (moins les remboursements disponibles), jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale pour la couverture Annulation de voyage, indiquée dans votre confirmation de couverture.

Veuillez noter que cette couverture ne s'applique qu'avant votre départ en voyage.

De plus, si vous avez payé à l'avance un *hébergement* partagé et que votre *compagnon de voyage* annule son voyage en raison d'une (1) ou de plusieurs des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous rembourserons tous les *frais d'hébergement* supplémentaires que vous devez payer.

**IMPORTANT :** Vous, ou une personne agissant en votre nom en cas de décès, devez aviser tous vos *fournisseurs de voyages* dans les deux (2) jours ouvrables suivant la découverte que vous devez annuler votre voyage (cela comprend le fait qu'un *médecin* vous conseille d'annuler votre voyage). Si vous informez un *fournisseur de voyages* après ce délai et que vous obtenez un *remboursement* moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une *maladie*, une *blessure* ou un *problème de santé* grave vous empêche d'être en mesure d'aviser vos *fournisseurs de voyages* dans ce délai, vous devez les aviser dès que vous le pouvez.

### Risques assurés :

1. Vous ou un *compagnon de voyage* tombez *malades* ou vous blessez, ou développez un *problème de santé* suffisamment invalidant pour vous faire annuler votre voyage (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) Un *médecin* ou un autre type de praticien (selon le cas), y compris un dentiste, autorisé dans leur domaine respectif, vous conseillent, ou conseillent votre *compagnon de voyage*, d'annuler votre voyage avant que vous ne l'annuliez.

2. Un *membre de votre famille* qui ne voyage pas avec vous tombe *malade* ou se blesse, ou développe un *problème de santé* (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) La *maladie*, la *blessure* ou le *problème de santé* **doivent** être considérés par un *médecin* comme mettant la vie en danger, ou nécessitant une hospitalisation.
3. Vous, un *compagnon de voyage*, un *membre de la famille* ou votre *animal d'assistance* décédez à la *date d'entrée en vigueur* de la couverture de votre **police** ou après celle-ci, et avant votre voyage.
  4. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes placés en *quarantaine* avant votre voyage en raison d'une exposition à :
    - a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique*; ou
    - b) Une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
      - i. La *quarantaine* est spécifique à vous ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que vous ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désignés par votre nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*; et
      - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de *quarantaine* vous désigne nommément, vous ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.
  5. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes victimes d'un *accident de la route* à la *date de départ*.

L'une (1) des conditions suivantes doit s'appliquer :

- a) Vous ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins médicaux; ou

b) *Votre véhicule* ou celui d'un *compagnon de voyage* doivent être réparés parce que leur utilisation est jugée dangereuse, conformément aux lois et règlements locaux.

6. Vous êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant *votre voyage*.

La condition suivante s'applique :

a) L'assistance à une procédure judiciaire ne s'inscrit pas dans le cadre de *votre* profession (par exemple, si vous y assistez en *votre* qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent chargé de l'application de la loi ou de toute autre profession similaire, cette assistance ne serait pas couverte).

7. *Votre résidence principale* devient *inhabitable*.

8. *Votre transporteur public* ne peut pas vous amener à la destination de *votre* itinéraire initial pendant au moins 24 heures consécutives à partir de l'heure d'arrivée initialement prévue, pour l'une (1) des raisons suivantes :

a) Une *catastrophe naturelle*;

b) *Temps violent*;

c) La grève, sauf si des menaces de grève sont faites ou une grève est annoncée avant la souscription de *votre police*;

d) L'arrêt des activités d'une compagnie aérienne ou ferroviaire ordonné par le gouvernement. Ceci n'inclut pas les alertes ou bulletins de voyage ou les interdictions par tout gouvernement ou toute autorité publique.

Toutefois, si vous pouvez vous rendre à *votre* destination initiale par un autre moyen, nous vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de la garantie maximale de la couverture Annulation de voyage de *votre police* :

a) Le coût nécessaire du transport alternatif, moins les remboursements disponibles; et

b) Le coût de tout hébergement prépayé perdu en raison de *votre* arrivée retardée, moins les remboursements disponibles.

Les conditions suivantes s'appliquent :

a) Les arrangements de transport alternatifs doivent être dans une classe de service similaire ou inférieure à celle que vous aviez initialement réservée auprès de *votre transporteur public*.

b) La couverture ne s'applique pas lorsque les grévistes sont employés par le *transporteur public*, ou une société affiliée au *transporteur public*, auprès duquel vous avez acheté *votre police*.

9. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes licenciés ou mis à pied par *votre* employeur actuel après la date de souscription de *votre police*.

Les conditions suivantes s'appliquent :

a) Le licenciement involontaire ou le licenciement définitif n'est pas de *votre* faute ni de celle de *votre compagnon de voyage*;

b) L'emploi doit avoir été permanent (et non temporaire ou contractuel); et

c) L'emploi doit avoir été exercé pendant au moins 12 mois continus.

10. Vous ou un *compagnon de voyage* obtenez un nouvel emploi permanent et rémunéré, après la date de souscription de *votre police*, qui nécessite une présence au travail pendant les dates de voyage initialement prévues.

11. *Votre résidence principale* ou celle de *votre compagnon de voyage* sont déplacées de façon permanente d'au moins 150 kilomètres en raison d'un transfert par *votre* employeur actuel ou celui de *votre compagnon de voyage*. Cette couverture comprend la réinstallation due à un transfert par l'employeur actuel de *votre* conjoint.

12. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes premiers répondants, et êtes appelés à intervenir en raison d'un accident ou d'une urgence (y compris une *catastrophe naturelle*) pour fournir de l'aide ou des secours pendant les dates de voyage initialement prévues.

13. Vous ou un *compagnon de voyage* recevez une convocation à l'audience dans le cadre d'une *procédure d'adoption* pendant *votre voyage*.

14. Vous, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille* servant dans les forces armées êtes réaffectés, ou *votre* congé personnel est modifié, sauf pour cause de guerre ou de mesure disciplinaire.

15. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes médicalement incapables de recevoir une immunisation requise pour l'entrée à une destination.

16. Vous ou *votre compagnon de voyage* vous faites voler les documents de voyage requis pour le voyage.

Les conditions suivantes s'appliquent :

a) Vous devez faire des efforts diligents et fournir des documents attestant de vos efforts pour obtenir des documents de remplacement qui vous permettraient de conserver les dates de voyage initialement prévues.

b) Vous devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.

17. Si un *fournisseur de voyages* canadien cesse ses activités à la suite de sa *défaillance*, vous et *votre compagnon de voyage* serez chacun couverts jusqu'à concurrence des limites indiquées dans *votre* confirmation de couverture. Ce motif couvert est assujéti à des montants d'assurance pour toutes les pertes résultant de la *défaillance* d'un (1)



fournisseur de voyages et pour toutes les pertes résultant de toutes les *défaillances* de tous les *fournisseurs de voyages* au cours d'une (1) année civile, comme indiqué dans votre confirmation de couverture.

18. Les autorités du pays de destination ou de transit vous refusent, à vous ou à un *compagnon de voyage*, un visa de tourisme.
19. Vous découvrez que vous êtes enceinte après avoir souscrit cette **police**.
20. Vous devez assister à la naissance de l'enfant d'un *membre de la famille*.
21. Votre destination devient *inhabitable*.
22. La famille à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence ne peut pas vous héberger pendant votre voyage, comme prévu, parce que quelqu'un faisant partie du ménage est décédé, est tombé gravement *malade* ou *s'est gravement blessé*, ou a développé un *grave problème de santé*.
23. Les autorités gouvernementales ordonnent une évacuation obligatoire en raison d'une *catastrophe naturelle* à votre destination dans les 24 heures précédant votre *date de départ*.

La condition suivante s'applique :

- a) Votre **police** a été souscrite avant que le public n'ait connaissance de l'événement ayant entraîné l'évacuation obligatoire.

24. Vous ou votre *compagnon de voyage* vous séparez ou divorcez légalement à la *date d'entrée en vigueur* de la couverture de votre **police** ou après, mais avant votre *date de départ* prévue.

La condition suivante s'applique :

- a) Votre **police** a été souscrite dans les 14 jours suivant la date du premier paiement ou dépôt du voyage.

25. Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage* subissent une *panne mécanique* sur le chemin du point de départ de votre voyage.
26. Votre véhicule principal ou celui d'un *compagnon de voyage* destinés à vous transporter ou à transporter le *compagnon de voyage* jusqu'au point de départ de votre voyage ou à être le principal moyen de transport pendant votre voyage est volé.
27. Vous devez passer un examen qui a été reprogrammé par une université ou un collège accrédité après la réservation de votre voyage et en raison de circonstances indépendantes de votre volonté. L'examen reprogrammé doit avoir lieu pendant le voyage.
28. Votre voyageur ou l'organisateur de l'événement commercial annule l'excursion ou l'événement de

plusieurs jours qui constitue l'objet principal de votre voyage et qui a été acheté avant votre *date de départ* pour les raisons suivantes :

- a) Une *catastrophe naturelle*;
- b) *Temps violent*.

NOTE : La couverture ne s'applique qu'aux frais perdus, prépayés, non transférables à une autre date et non remboursables d'*hébergement* et de transport à destination et en provenance de l'excursion ou de l'événement de plusieurs jours annulés. Nous ne vous rembourserons pas le coût de l'excursion ou de l'événement de plusieurs jours annulés.

29. Un événement, y compris un *événement terroriste*, une *épidémie* ou une *pandémie*, une *catastrophe naturelle* ou un *risque politique*, qui entraînent :
  - a) L'émission par le gouvernement canadien d'un avis aux voyageurs recommandant d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage vers votre destination, après votre *date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle votre voyage est planifié. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage, sur un *transporteur public*, ou
  - b) un gouvernement provincial ou territorial émet des restrictions ou des fermetures de frontières interdisant l'entrée à votre destination, ou tout voyage vers celle-ci, après votre *date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle votre voyage est prévu.
30. Vous manquez votre vol de correspondance en raison d'un changement d'horaire de la compagnie aérienne qui assure le transport pour une partie de votre voyage assuré.

La condition suivante s'applique :

- a) Le vol de correspondance doit être prévu au départ d'un aéroport canadien.

## ✕ Exclusions

Cette section décrit les exclusions qui s'appliquent à la garantie Annulation de voyage de votre **police**. Outre les exclusions suivantes, la couverture Annulation de voyage est soumise aux exclusions générales décrites à la page 18.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement ne serait admissible. Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de **période de stabilité**, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la page 6.





2. Une grossesse ou un accouchement normal et sans complication, sauf si, et dans la mesure où une grossesse normale et sans complication est expressément mentionnée dans la couverture Annulation de voyage, et couverte par celle-ci.
3. *Traitements* de fertilité ou avortement volontaire ;
4. *Votre voyage* dans un pays, une région ou une ville visés par :
  - a) un avis officiel aux voyageurs, qui est publié par le gouvernement canadien avant la *date d'entrée en vigueur* de votre **police**, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage ; pour cette raison, *votre voyage* est annulé ;
  - b) un avis officiel aux voyageurs, lié directement ou indirectement à un avis aux voyageurs, déjà levé, qui est publié par le gouvernement canadien, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels, ou d'éviter tout voyage ; pour cette raison, *votre voyage* est annulé.
5. Les frais encourus en raison de pertes découlant d'une *défaillance* du *fournisseur de voyages* ne sont pas remboursables si, au moment de la réservation et/ou de la demande d'assurance, le *fournisseur de voyages* est en faillite, insolvable, en redressement judiciaire ou a demandé la protection contre ses créanciers, en vertu de toute loi sur la faillite ou de toute loi connexe.

**IMPORTANT :** Vous n'êtes pas admissible à un remboursement au titre de la présente couverture si :

1. Les billets de *votre transporteur public* n'indiquent pas la ou les dates de voyage ; ou
2. Les dates de voyage figurant sur votre **police** ne correspondent pas aux dates réelles de *votre voyage*.



## Interruption de voyage



### Indemnités

Si vous devez interrompre *votre voyage* ou le terminer prématurément en raison d'une (1) ou de plusieurs des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale, en vertu de la garantie Interruption de voyage, indiquée sur votre confirmation de couverture, moins les *remboursements* disponibles, pour :

- i. La partie proportionnelle de vos paiements et dépôts de *votre voyage* qui sont non remboursables, assurés et non utilisés.
- ii. Les frais d'hébergement supplémentaires que vous devez payer, si vous avez prépayé pour un hébergement partagé et que votre *compagnon de voyage* doit interrompre son voyage.
- iii. Les frais de transport nécessaires que vous engagez pour poursuivre *votre voyage* ou retourner à votre *résidence principale*.
  - Nous vous rembourserons soit le billet de retour par le *transporteur public* jusqu'à votre *résidence principale*, soit la partie non remboursable de votre billet de retour initial, mais pas les deux.
- iv. Frais supplémentaires d'hébergement et de transport si l'interruption vous oblige à rester à votre destination (ou au lieu de l'interruption) plus

longtemps que prévu initialement. Cette garantie est limitée à 350 \$ par jour, par **police**, et à un maximum de 1 500 \$ par **police**.

**IMPORTANT :** Vous, ou une personne agissant en votre nom en cas de décès, devez aviser tous vos *fournisseurs de voyages* dans les deux (2) jours ouvrables suivant la découverte que vous devez interrompre *votre voyage* (cela comprend le fait qu'un *médecin* vous conseille d'interrompre *votre voyage*). Si vous informez un *fournisseur de voyages* après ce délai et que vous obtenez un *remboursement* moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une *maladie*, une *blessure* ou un *problème de santé* grave vous empêche d'être en mesure d'aviser vos *fournisseurs de voyages* dans ce délai, vous devez les aviser dès que vous le pouvez.

### Risques assurés :

1. Vous ou un *compagnon de voyage* tombez malades ou vous vous blessez, ou développez un *problème de santé* suffisamment invalidant pour vous faire interrompre *votre voyage* (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :



a) Un *médecin* ou un autre professionnel de la santé (selon le cas), y compris un dentiste, agréé dans son domaine respectif, doit *vous examiner* ou *vous donner* une consultation, ou examiner *votre compagnon de voyage* ou lui donner une consultation, avant que *vous* preniez la décision d'interrompre le voyage.

2. Un *membre de votre famille* qui ne voyage pas avec *vous* tombe *malade* ou se blesse, ou développe un *problème de santé* (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

a) La *maladie*, la *blessure* ou le *problème de santé* doivent être considérés par un *médecin* comme mettant la vie en danger, ou nécessitant une hospitalisation.

3. *Vous*, un *compagnon de voyage*, un *membre de votre famille* ou votre *animal d'assistance* décédez pendant votre voyage.

4. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes placés en *quarantaine* pendant votre voyage en raison d'une exposition à :

a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* ; ou

b) Une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- i. La *quarantaine* est spécifique à *vous* ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que *vous* ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désignés par votre nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie* ; et
- ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de *quarantaine* vous désigne nommément, *vous* ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.

5. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes victimes d'un *accident de la route* à la date de départ.

L'une (1) des conditions suivantes doit s'appliquer :

a) *Vous* ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins médicaux ; ou

b) Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage* doivent être réparés parce que leur utilisation

est jugée dangereuse, conformément aux lois et règlements locaux.

6. *Vous* êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant votre voyage.

La condition suivante s'applique :

a) L'assistance à une procédure judiciaire ne s'inscrit pas dans le cadre de votre profession (par exemple, si *vous* y assistez en votre qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent chargé de l'application de la loi ou de toute autre profession similaire, cette assistance ne serait pas couverte).

7. Votre *résidence principale* devient *inhabitable*.

8. Votre *transporteur public* ne peut pas *vous* amener à la destination de votre itinéraire initial pendant au moins 24 heures consécutives à partir de l'heure d'arrivée initialement prévue, pour l'une (1) des raisons suivantes :

a) *Catastrophe naturelle* ;

b) *Temps violent* ;

c) La grève, sauf si des menaces de grève sont faites ou une grève est annoncée avant la souscription de votre *police* ;

d) L'arrêt des activités d'une compagnie aérienne ou ferroviaire ordonné par le gouvernement. Ceci n'inclut pas les alertes ou bulletins de voyage ou les interdictions par tout gouvernement ou toute autorité publique.

Toutefois, si *vous* pouvez *vous* rendre à votre destination initiale par un autre moyen, *nous* vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de la garantie maximale de la couverture Annulation de voyage de votre *police* :

- i. Le coût nécessaire du transport alternatif, moins les *remboursements* disponibles ; et
- ii. Le coût de tout *hébergement* prépayé perdu en raison de votre arrivée retardée, moins les *remboursements* disponibles.

Les conditions suivantes s'appliquent :

a) Les arrangements de transport alternatifs doivent être dans une classe de service similaire ou inférieure à celle que *vous* aviez initialement réservée auprès de votre *transporteur public*.

b) La couverture ne s'applique pas lorsque les grévistes sont employés par le *transporteur public*, ou une société affiliée au *transporteur public*, auprès duquel *vous* avez acheté votre *police*.

9. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes premiers répondants appelés à intervenir en raison d'un *accident* ou d'une urgence (y compris une *catastrophe naturelle*) pour fournir de l'aide ou des secours pendant les dates de voyage initialement prévues.

10. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes voyageurs dans un avion, un train, un véhicule ou un navire détourné.





11. Vous, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille* servant dans les forces armées êtes réaffectés, ou votre congé personnel est modifié, sauf pour cause de guerre ou de mesure disciplinaire.
12. Vous manquez au moins 50 % de la durée de votre voyage en raison d'un (1) des éléments suivants :
  - a) Un retard du *transporteur public* (cela ne comprend pas l'annulation par le *transporteur public* avant la date de départ);
  - b) La grève, sauf si des menaces de grèves sont faites ou une grève est annoncée avant la souscription de votre *police*;
  - c) Une *catastrophe naturelle*;
  - d) Les routes sont fermées ou impraticables en raison du temps violent;
  - e) Perte ou vol des documents de voyage nécessaires et qui ne peuvent être remplacés à temps pour la poursuite de votre voyage ;
    - i. Vous devez faire preuve de diligence et fournir des preuves documentées de vos efforts pour obtenir des documents de remplacement;
    - ii. Vous devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.
  - f) Les désordres civils, sauf s'ils deviennent un *risque politique*.
13. Un *transporteur public* vous refuse l'embarquement, à vous ou à votre *compagnon de voyage*, parce qu'il soupçonne que vous ou votre *compagnon de voyage* êtes atteints d'une *maladie* contagieuse (y compris une *maladie épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19). Cela n'inclut pas le fait de vous voir refuser l'embarquement en raison de votre refus ou de votre incapacité à respecter les règles ou les exigences relatives au voyage ou à l'entrée à votre destination.
14. Vous devez assister à la naissance de l'enfant d'un *membre de la famille*.
15. Votre destination devient *inhabitable*.
16. La famille à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence ne peut pas vous héberger pendant votre voyage, comme prévu, parce que quelqu'un faisant partie du ménage est décédé, est tombé gravement *malade* ou s'est gravement *blessé*, ou a développé un grave *problème de santé*.
17. Si un *fournisseur de voyages* canadien cesse ses activités à la suite de sa *défaillance*, vous et votre *compagnon de voyage* serez chacun couverts jusqu'à concurrence des limites indiquées dans votre confirmation de couverture. Ce motif couvert est assujéti à un *montant d'assurance* pour toutes les pertes résultant de la *défaillance* d'un (1) *fournisseur de voyages* et pour toutes les pertes résultant de toutes les *défaillances* de tous les *fournisseurs de voyages* au cours d'une (1) année civile, comme indiqué dans votre confirmation de couverture.
18. Les autorités gouvernementales ordonnent une évacuation obligatoire en raison d'une *catastrophe naturelle* à votre destination pendant votre voyage.

La condition suivante s'applique :

  - a) Votre *police* a été souscrite avant que le public n'ait connaissance de l'événement ayant entraîné l'évacuation obligatoire.
19. Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage*, qui sert de moyen de transport principal pendant votre voyage, subit une *panne mécanique* qui fait que le véhicule ne peut être conduit en toute sécurité.
20. Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage*, qui sert de moyen de transport principal pendant votre voyage, est volé.
21. Un événement, y compris un *événement terroriste*, une *épidémie* ou une *pandémie*, une *catastrophe naturelle* ou un *risque politique*, qui entraînent :
  - a) L'émission par le gouvernement canadien d'un avis aux voyageurs recommandant d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage vers votre destination, après votre *date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle votre voyage est planifié. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage, sur un *transporteur public*, ou
  - b) un gouvernement provincial ou territorial émet des restrictions ou des fermetures de frontières interdisant l'entrée à votre destination, ou tout voyage vers celle-ci, après votre *date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle votre voyage est prévu.
22. Vous manquez votre vol de correspondance en raison d'un changement d'horaire de la compagnie aérienne qui assure le transport pour une partie de votre voyage assuré.

La condition suivante s'applique :

  - a) Le vol de correspondance doit être prévu au départ d'un aéroport canadien.



## Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Interruption de voyage de votre *police*. Outre les exclusions suivantes, la couverture Interruption de voyage est soumise aux exclusions générales décrites à la page 18.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente *police*, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible. Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :



1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de **période de stabilité**, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la page 6.
2. Grossesse ou accouchement normal, sans complication.
3. *Traitements* de fertilité ou avortement volontaire.
4. *Votre voyage* dans un pays, une région ou une ville visés par :
  - a) un avis officiel aux voyageurs, qui est publié par le gouvernement canadien avant la *date d'entrée en vigueur* de votre **police**, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage; pour cette raison, *votre voyage* est interrompu;
  - b) un avis officiel aux voyageurs lié directement ou indirectement à un avis aux voyageurs déjà levé, qui est publié par le gouvernement canadien, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage; pour cette raison, *votre voyage* est interrompu.
5. Les frais encourus en raison de pertes découlant d'une *défaillance* du *fournisseur de voyages* ne sont pas remboursables si, au moment de la réservation et/ou de la demande d'assurance, le *fournisseur de voyages* est en faillite, insolvable, en redressement judiciaire ou a demandé la protection contre ses créanciers, en vertu de toute loi sur la faillite ou de toute loi connexe.



## Retard de voyage



### Indemnités

Si *votre voyage* ou celui d'un *compagnon de voyage* est retardé pour l'une (1) des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, *nous vous* rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale indiquée sur *votre* confirmation de couverture pour retard de voyage, moins les *remboursements* disponibles :

- i. Vos frais de voyage prépayés perdus et les frais supplémentaires que *vous* engagez en raison du retard de voyage, notamment pour les repas, l'hébergement, les communications et le transport, sous réserve d'une limite quotidienne maximale indiquée sur *votre* confirmation de couverture.
- ii. Si le retard *vous* fait manquer le départ de *votre* croisière ou de *votre* excursion, les frais de transport nécessaires pour *vous* aider à rejoindre *votre* croisière ou *votre* excursion ou à atteindre *votre* destination.
- iii. Si le retard *vous* fait manquer le départ de *votre* vol ou de *votre* train en raison d'un retard des *transports publics locaux* sur le chemin de l'aéroport ou de la gare ferroviaire de départ, les frais de transport nécessaires pour *vous* aider à atteindre *votre* destination ou à rentrer chez *vous*.

Le retard doit être d'au moins le délai minimum requis indiqué dans *votre* confirmation de couverture et être dû à l'une (1) des *raisons couvertes* suivantes :

1. Un retard du *transporteur public* (cela ne comprend pas l'annulation par le *transporteur public* avant la *date de départ*).
2. La grève, sauf des menaces de grève sont faites ou une grève est annoncée avant la souscription de votre **police**.

3. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes placés en *quarantaine* pendant *votre voyage* parce que *vous* avez été exposés à :
  - a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique*; ou
  - b) Une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
    - i. La *quarantaine* est spécifique à *vous* ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que *vous* ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désignés par *votre* nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*; et
    - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de *quarantaine* *vous* désigne nommément, *vous* ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.
4. Une *catastrophe naturelle*.
5. Documents de voyage perdus ou volés;
  - a) *Vous* devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.

6. Détournement d'avion, sauf lorsqu'il s'agit d'un *événement terroriste*.
7. Les désordres civils, sauf s'ils deviennent un *risque politique*.
8. Un *accident de la route*.
9. Un *transporteur public* vous refuse l'embarquement, à vous ou à votre *compagnon de voyage*, parce qu'il soupçonne que vous ou votre *compagnon de voyage* êtes atteints d'une *maladie contagieuse* (y compris une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19). Cela n'inclut pas le fait de vous voir refuser l'embarquement en raison de votre refus ou de votre incapacité à respecter les règles ou les exigences relatives au voyage ou à l'entrée à votre destination.



## Exclusions

La garantie Retard de voyage est sous réserve des exclusions générales, décrites à la page 18.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.



## Exclusions générales

Cette section décrit les exclusions applicables à toutes les garanties de votre **police**.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.

La présente **police** ne couvre pas les pertes qui résultent directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes si elles vous touchent, ou touchent un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* :

1. Toute perte, toute condition ou tout événement qui étaient connus, prévisibles, prévus ou attendus au moment de la souscription de votre **police**.
2. Si vous vous mutilez intentionnellement ou si vous tentez de commettre, ou commettez un suicide.
3. Tout *problème de santé* survenant au cours de votre voyage résultant de, ou lié de quelque manière que ce soit à, l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes sur 100 millilitres de sang, de drogues ou d'autres substances intoxicantes. Cette disposition ne s'applique pas aux médicaments qui vous sont prescrits par un *médecin* et que vous utilisez conformément à la prescription.
4. Actes commis avec l'intention de causer une perte.
5. La participation ou l'entraînement à une *compétition sportive professionnelle*.
6. Exploitation ou travail en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire ou apprenti/étudiant) à bord de tout aéronef, véhicule commercial ou embarcation commerciale.
7. La pratique de l'*escalade sportive* à haut risque, en général, et des activités suivantes en particulier :
  - a) Le parachutisme, le saut extrême ou le deltaplane;

- b) Le saut à l'élastique;
- c) Spéléologie ou descente en rappel;
- d) Le ski ou le snowboard en dehors des pistes balisées ou dans une zone accessible par hélicoptère;
- e) Sports d'escalade ou escalade libre;
- f) Toute *activité en haute altitude*;
- g) Combat personnel ou sports de combat;
- h) Course ou entraînement à la course de tout véhicule motorisé ou de toute embarcation;
- i) Plongée en apnée; ou
- j) Plongée sous-marine à une profondeur supérieure à 20 mètres ou sans maître de plongée.

Pour que les sports et activités à haut risque qui ne sont pas expressément exclus soient couverts, ils doivent être :

- i. Organisés dans le cadre de votre voyage;
- ii. Fourni par une entreprise qui est réglementée ou titulaire d'une licence lorsque cela est requis; et
- iii. Non interdit par la Loi.

Vous devez porter tous les équipements de sécurité recommandés lorsque vous pratiquez vos sports et activités à haut risque et l'*équipement sportif* doit être utilisé de la manière pour laquelle il a été conçu afin d'être éligible à la couverture.

8. Un *acte illégal* entraînant une condamnation, sauf si vous, un *compagnon de voyage*, un *membre de votre famille* ou votre *animal d'assistance* êtes victimes d'un tel acte.
9. Une *épidémie* ou une *pandémie*, sauf si et dans la mesure où une *épidémie* ou une *pandémie* est expressément mentionnée et couverte par la garantie Annulation de voyage, ou la garantie Interruption de voyage, ou la garantie Retard de voyage.

10. *Catastrophe naturelle*, sauf si et dans la mesure où une *catastrophe naturelle* est expressément mentionnée et couverte par la couverture Annulation de voyage, ou la couverture Interruption de voyage, ou la couverture Retard de voyage.
11. Pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou menace de rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique.
12. Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive.
13. Guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre.
14. Le service militaire, sauf si, et dans la mesure où le service militaire est expressément mentionné et couvert par la couverture Annulation de voyage ou Interruption de voyage.
15. Le *risque politique*, sauf si, et dans la mesure où le *risque politique* est expressément mentionné et couvert par la couverture Annulation de voyage, ou la couverture Interruption de voyage, ou la couverture Retard de voyage.
16. *Cyberattaque*;
17. Le désordre civil ou l'agitation, sauf si, et dans la mesure où le désordre civil ou l'agitation sont expressément mentionnés et couverts par la couverture Interruption de voyage ou Retard de voyage.
18. Les *événements terroristes*, sauf si, et dans la mesure où les *événements terroristes* sont expressément mentionnés et couverts par la garantie Annulation de voyage, ou la garantie Interruption de voyage, ou la garantie Retard de voyage.
19. Un acte de négligence ou de négligence grave, ou toute omission ou tout manquement, de *votre* part ou de celle d'un *compagnon de voyage*, à la norme de diligence attendue d'une personne raisonnable dans des circonstances similaires.
20. Les actes, les alertes/bulletins de voyage ou les interdictions de tout gouvernement ou autorité publique, sauf si et dans la mesure où un acte, une alerte/bulletin de voyage ou une interdiction d'un gouvernement ou d'une autorité publique est expressément mentionné et couvert par la couverture Annulation de voyage ou Interruption de voyage.
21. Voyager contre les ordres ou les conseils de tout gouvernement ou toute autorité publique.

Cette **police** ne fournit aucune couverture, aucune indemnité, ni aucun service pour toute activité qui violerait une loi ou un règlement applicable, y compris sans limitation, toute sanction ou tout embargo économique ou commercial.

**IMPORTANT :** Vous n'êtes pas admissible à un remboursement au titre de la présente couverture si :

Les billets de *votre transporteur public* n'indiquent pas la ou les dates de voyage ; ou

La *date de départ* et la date de retour indiquées sur la confirmation de la couverture ne correspondent pas à la *date de départ* et à la *date de retour* réelles de *votre voyage* (ne s'applique pas à l'assurance souscrite avec une réservation d'aller simple).



## Apporter des changements à votre couverture

### Changement des dates de voyage

Si vous devez modifier la *date d'entrée en vigueur* ou la *date d'échéance* indiquée sur votre confirmation de couverture, communiquez avec nous pour en faire la demande.

Vous pouvez demander une couverture supplémentaire après votre départ en voyage, en nous contactant, si :

1. Vous souscrivez une couverture supplémentaire avant la *date d'expiration* de votre couverture existante,
2. Vous n'avez aucune raison de chercher à obtenir des soins médicaux pendant la nouvelle période de couverture, et
3. Vous n'avez aucune raison de présenter une demande de règlement pendant la nouvelle période de couverture, et

Si vous avez subi un sinistre, votre dossier sera examiné avant de décider d'accorder une prolongation. Chaque **police** ou durée de couverture est considérée comme un contrat distinct. Nous nous réservons le droit de refuser toute demande de nouvelles conditions de couverture.

### Remboursements

#### Dans les 10 jours suivant l'achat :

- Un remboursement intégral de la prime sera effectué lorsque vous résiliez votre **police** dans les 10 jours suivant la souscription, à condition que vous ne soyez pas parti en voyage et que vous n'ayez pas subi d'événement qui vous amènerait à présenter une demande de règlement, comme décrit dans la section intitulée Droit de résiliation à la page 3.

### Plus de 10 jours après l'achat :

- Vous pouvez demander un remboursement partiel de la prime si vous n'êtes pas parti en voyage et que vous n'avez pas soumis de demande de révision au titre d'une quelconque garantie de la présente **police**.
- Les remboursements partiels, si vous terminez votre voyage plus tôt, pour les jours non utilisés ne sont pas disponibles.

Veuillez nous contacter si vous devez demander un remboursement de prime. Lorsque vous soumettez une demande de remboursement de votre prime, veuillez inclure :

1. Un formulaire de demande de remboursement de prime dûment rempli et signé,

2. Une copie de votre confirmation de couverture, et
3. Tout autre document à l'appui de votre demande de remboursement.

#### IMPORTANT

Le remboursement sera calculé à partir de la date de réception de la demande de remboursement par Allianz Global Assistance. Les remboursements inférieurs à 20 \$ ne seront pas effectués.



## Comment réclamer le remboursement de vos dépenses

Si vous devez soumettre une demande de remboursement parce que votre voyage a été annulé, interrompu ou retardé, veuillez en informer Allianz Global Assistance dès que possible.



Les demandes de remboursement des frais remboursables peuvent être soumises par le biais du site sécurisé d'Allianz Global Assistance. Portail des réclamations : [www.allianzassistanceclaims.ca](http://www.allianzassistanceclaims.ca) pour une expérience des plus efficaces en matière de réclamations.

#### IMPORTANT :

**Avis de sinistre** Les demandes de règlement doivent être signalées dès que possible, dans les 30 jours suivant l'événement, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date de l'événement.

**Preuve du sinistre** Une preuve écrite du sinistre doit être soumise dès que possible, dans les 90 jours suivant le sinistre, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date du sinistre.

Toutes les demandes admissibles doivent être accompagnées des reçus des organisations commerciales et de la documentation médicale concernant votre *traitement*. D'autres documents peuvent être exigés et/ou demandés par Allianz Global Assistance.

Tous les frais de documentation ou de rapports requis sont à votre charge.

Des informations incomplètes lors de la soumission de votre demande de règlement entraîneront des retards.





## Renseignements juridiques

Cette section décrit les dispositions générales et les conditions statutaires qui s'appliquent à la présente **politique**, ainsi que la manière dont vos informations sont conservées en toute sécurité. *Nous vous encourageons à nous contacter à tout moment si un élément de votre **police** n'est pas clair pour vous.*

### Dispositions générales

#### Cession de police

*Vous ne pouvez pas céder les indemnités payables ou susceptibles de l'être en vertu de la présente **police**, et nous ne sommes pas responsables ni liés par toute cession conclue par vous.*

#### Indemnités

Sauf indication contraire, toutes les dispositions de la présente **police** s'appliquent à vous pendant un voyage. Les indemnités ne sont payables qu'au titre d'une (1) seule **police** pendant un voyage.

Si plus d'une (1) **police** que nous avons émise est en vigueur en même temps, les indemnités ne seront versées qu'en vertu d'une (1) **police**, plus précisément celle qui comporte le montant d'assurance le plus élevé. Les indemnités ne sont payables que pour les assurances et le montant spécifique de garantie choisis, payés par vous et acceptés par nous au moment de la demande, et indiqués sur votre confirmation de couverture.

Les indemnités à verser ne comprennent pas le paiement des frais d'intérêt.

Les indemnités payables à la suite de votre décès seront versées à votre bénéficiaire désigné ou à votre succession.

#### Conformité avec la Loi

Toute disposition de la **police** qui est en contradiction avec une loi applicable est modifiée par la présente afin de se conformer aux exigences minimales de cette loi.

#### Coordination des garanties

Les montants payables en vertu de la présente assurance sont en sus de tous les montants disponibles ou recouvrables en vertu de toute couverture existante en vigueur simultanément et détenue par vous ou disponible pour vous.

Les autres garanties comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Votre régime d'assurance-maladie provincial ou territorial;

- Assurance de propriétaires de maison;
- Assurance pour les locataires ;
- Assurance multirisque ;
- Toute carte de crédit, responsabilité civile, assurance maladie de base ou complémentaire, collective ou individuelle;
- Tout régime privé ou législatif d'assurance automobile offrant une couverture hospitalière, médicale ou thérapeutique.

*Nous coordonnerons toutes les indemnités conformément aux directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.*

Aucun remboursement ne sera effectué pour les coûts, les services ou les fournitures qui vous sont payables en vertu d'une police d'assurance automobile ou d'un régime législatif, conformément au barème des indemnités, sans égard à la responsabilité, en vertu de toute loi sur les assurances, ou pour lesquels vous recevez des indemnités de toute autre partie en vertu de toute police ou de tout régime législatif d'assurance automobile, jusqu'à ce que ces indemnités soient épuisées.

*Vous ne pouvez pas demander ou recevoir au total plus de 100 % de la perte causée par l'événement assuré.*

Si vous êtes retraité et que vous bénéficiez d'un régime d'assurance-maladie complémentaire fourni par un ancien employeur, dont la limite à vie est de 100 000 \$, nous ne coordonnerons pas les indemnités avec ce fournisseur, sauf en cas de votre décès.

#### Monnaie

Tous les plafonds de garantie indiqués dans votre **police** et dans la confirmation de couverture sont en dollars canadiens.

Au choix d'Allianz Global Assistance, les indemnités peuvent être versées dans la devise du pays où le sinistre s'est produit. Si une conversion monétaire est nécessaire, le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service vous a été fourni sera utilisé.

#### Conditions générales

Les conditions d'assurance peuvent être modifiées pour chaque nouvelle **police** souscrite, sans préavis, afin de refléter l'expérience réelle du marché.

#### Droit applicable

La présente **police** est régie par les lois de la province ou du territoire canadien où vous résidez normalement.



## Langue

Les parties demandent que la présente **police** ainsi que toute documentation pertinente soient rédigées en français.

The parties request that the **policy** and all related documentation be drawn in French.

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

## Limite de la responsabilité

La responsabilité au titre de la présente **police** est subordonnée à la condition qu'au moment de la demande et à la *date d'entrée en vigueur*, vous n'ayez connaissance d'aucune raison de consulter un *médecin*.

## Prescription extinctive

Toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement d'une somme d'assurance payable en vertu du contrat est absolument prescrite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par la *Loi sur les assurances*, ou *Insurance Act*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, la *Loi sur les assurances*, pour les actions ou procédures régies par les lois du Manitoba, la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Ontario, la *Loi sur la prescription*, pour les actions ou procédures régies par les lois de la Saskatchewan, ou toute autre loi applicable. Pour les actions ou procédures régies par les lois du Québec, le délai de prescription est fixé par le *Code civil du Québec*.

## Fausse déclaration ou non-divulgation

Le fait que vous n'ayez pas divulgué ou présenté de manière inexacte tout fait important, ou que vous ayez commis une fraude, à tout moment, rendra l'ensemble du contrat nul et non avenue, à *notre* gré, et toute réclamation présentée en vertu de celui-ci ne sera pas payable.

En cas d'erreur sur *votre* âge, pour autant que *votre* âge se situe dans les limites assurables de la présente **police**, les primes seront ajustées en fonction de *votre* âge exact.

## Primes

Le montant total de la prime est dû et payable au moment de la demande. La prime est calculée en utilisant les taux les plus courants à la *date d'entrée en vigueur* de la présente **police**, comme ils figurent sur *votre* confirmation de couverture.

## Remboursement des obligations

Si, par suite d'une erreur ou pour toute autre raison, vous recevez des paiements supérieurs à ce que prévoit la présente **police**, vous devez nous rembourser le trop-perçu si une demande de remboursement vous est adressée. Si

vous ne remboursez pas le trop-perçu, alors, sans limiter les autres recours dont nous disposons, nous pouvons déduire le montant du trop-perçu de toute autre indemnité payable en vertu de la présente **police**.

## Droit d'être remboursé (subrogation)

Comme condition pour recevoir des indemnités en vertu de la **police**, vous acceptez de :

1. Nous rembourser tous les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés en vertu de la **police** à partir de toute somme que vous recevez d'un tiers responsable (en tout ou en partie) de *votre maladie* ou de *votre blessure*, que cette somme soit versée en vertu d'un jugement ou d'un accord de règlement;
2. Dans la mesure du raisonnable, engager une action en justice contre le tiers pour récupérer vos dommages, y compris les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la **police**;
3. Agir raisonnablement, y compris dans tout accord de règlement, pour préserver nos droits d'être remboursés de tous les frais médicaux ou *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la **police**;
4. Nous tenir informés de l'état d'avancement de toute action en justice contre le tiers;
5. Inclure tous les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la **police** dans tout accord de règlement que vous concluez avec le tiers, et
6. Informer *votre* avocat de *notre* droit au remboursement en vertu de la **police**.

Vos obligations en vertu de cette section de la **police** ne limitent en rien *notre* droit d'intenter une action subrogatoire en *votre* nom contre le tiers, et vous acceptez de coopérer pleinement avec nous si nous décidons d'exercer *notre* droit de subrogation.

## Sanctions

Les indemnités ne sont pas payables en vertu de la présente **police** pour toute perte ou dépense encourue en raison ou à la suite de *votre voyage* dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité qui violeraient toute loi ou réglementation canadienne, ou toute autre loi ou réglementation nationales applicables en matière de sanctions économiques ou commerciales.

## Heure

La présente **police** est régie par l'heure locale de la province ou du territoire canadien où vous résidez normalement.

## Conditions statutaires

### Contrat d'assurance

La proposition, la présente **police** et tout document (y compris sans limitation, le formulaire d'examen médical et la confirmation de couverture dûment remplis) joints à la présente **police**, lors de son émission, et toute modification du contrat convenue par écrit après l'émission de la présente **police**, constituent l'intégralité du contrat, et aucun agent n'a le pouvoir de modifier le contrat ou de renoncer à l'une de ses dispositions.

### Renonciation

*Nous* sommes réputés n'avoir renoncé à aucune condition du présent contrat, que ce soit en totalité ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée par écrit et signée par *nous*.

### Copie de la proposition d'assurance

*Nous* vous fournirons, sur demande, à *vous* ou à un demandeur au titre du contrat, une copie de la proposition d'assurance.

### Faits pertinents

Aucune déclaration faite par *vous* ou par une personne assurée au moment de la soumission de la proposition d'assurance ne peut être utilisée pour défendre une demande de règlement, en vertu du contrat, ou pour échapper au contrat, à moins qu'elle ne soit contenue dans la proposition d'assurance ou dans toute autre déclaration ou réponse fournie comme preuve d'assurabilité.

### Résiliation

*Vous* pouvez à tout moment demander la résiliation du présent contrat et *nous* vous rembourserons dès que possible, après *votre* demande, le montant de la prime effectivement payée par *vous* qui dépasse la prime à taux court, calculée à la date de la demande, selon le tableau que *nous* utilisons au moment de la résiliation.

Veuillez *vous* reporter à la section Apporter des changements à *votre* couverture à la page 19.

### Formulaire de demande de règlement et preuve de sinistre

Veuillez *vous* reporter à la section Comment réclamer le remboursement de vos dépenses à la page 20.

*Vous* ou le demandeur, s'il s'agit d'une autre personne, êtes responsables de fournir à Allianz Global Assistance les éléments suivants :

1. Les reçus des organisations commerciales pour tous les frais encourus et les comptes détaillés de tous les services qui ont été fournis,

2. Tout paiement effectué par tout autre régime ou contrat d'assurance, y compris un régime hospitalier/médical gouvernemental, et
3. Documents justificatifs, à la demande d'Allianz Global Assistance. Si *vous* ne fournissez pas les pièces justificatives requises, *votre* demande de règlement ne sera pas payée.

### Défaut de déposer le formulaire de demande de règlement et la preuve de sinistre

Le fait de ne pas donner d'avis de sinistre ou de ne pas fournir de preuve de réclamation dans le délai prescrit n'invalide pas la réclamation si :

1. L'avis ou la preuve sont donnés ou fournis dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, et en aucun cas plus tard que le délai de prescription prévu par la *Loi sur les prescriptions des actions* à compter de la date de l'*accident* ou de la date à laquelle un sinistre survient, en vertu du contrat, en raison d'une *maladie* ou d'une invalidité, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve dans le délai ainsi prescrit, ou
2. Dans le cas de *votre* décès, si une déclaration de présomption de décès est nécessaire, l'avis ou la preuve sont donnés ou fournis au plus tard dans le délai de prescription prévu par la *Loi sur la prescription des actions* après la date à laquelle un tribunal fait la déclaration.

### Obligation de l'assureur de fournir la preuve des réclamations

Les formulaires de demande d'indemnisation sont disponibles en contactant le service des sinistres d'Allianz Global Assistance et *vous* serez fournis sur demande, au plus tard 15 jours après la réception de l'avis de sinistre.

### Droits d'examen

Le demandeur doit *nous* donner l'occasion de *vous* examiner quand et aussi souvent que cela est raisonnablement nécessaire pendant qu'une demande de règlement est en cours de traitement. Dans le cas de *votre* décès, *nous* pouvons exiger une autopsie, sous réserve des lois de la juridiction applicable relatives aux autopsies. *Nous* prenons en charge les frais d'examen ou d'autopsie et fournissons des copies des rapports d'examen ou d'autopsie à l'assuré ou à son représentant.

### Quand de l'argent doit être payé

Toutes les sommes dues en vertu du présent contrat doivent être payées par *nous* dans les 60 jours suivant *notre* réception de la preuve de la réclamation.

## Avis sur la protection des renseignements personnels

### Protection de vos informations personnelles

La protection de vos informations personnelles est une priorité absolue. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique de quelle manière les données personnelles sont collectées, quels types de données sont collectés, pourquoi ils sont collectés, et à qui ils sont communiqués ou divulgués. VEUILLER LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.

La Compagnie d'assurance générale CUMIS (« l'assureur ») et l'administrateur d'assurance de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, représentants et réassureurs de l'assureur (aux fins du présent avis de protection des renseignements personnels, collectivement, « nous » et « notre ») ont besoin de vos renseignements personnels.

### Informations personnelles que nous recueillons

Nous collecterons vos informations personnelles, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nom de famille, prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Numéros de téléphone
- Adresses de courriel
- Informations sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires
- Informations relatives à l'emploi, y compris les avis de licenciement et les offres d'emploi acceptées.
- Informations personnelles sensibles telles que : Informations médicales relatives à votre état de santé, à l'exclusion des résultats des tests génétiques.

### Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos informations personnelles ?

Ces informations personnelles sont collectées aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre et de la fourniture d'assurances et de services connexes :

- Pour vous identifier et communiquer avec vous ;
- Examiner toute demande d'assurance ;
- En cas d'approbation, émettre une police ou un certificat d'assurance ;
- Gérer les assurances et les indemnités connexes ;
- Évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes d'indemnisation, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des dépenses réclamées ;
- Évaluer les demandes d'indemnisation et déterminer l'admissibilité aux indemnités d'assurance ;

- Fournir des services d'assistance ;
- Pour la prévention de la fraude et le recouvrement de créances ;
- Comme requis ou autorisé par la Loi ;

Nous nous réservons le droit de recueillir des informations personnelles, nécessaires à des fins d'assurance, auprès des personnes suivantes :

- Les personnes qui souscrivent des produits d'assurance ;
- Titulaire de certificat et/ou titulaires de polices ;
- Assurés et/ou demandeurs ;
- Les *membres de la famille*, les amis ou les *compagnons de voyage* d'un titulaire de certificat ou police, d'un assuré ou d'un demandeur, dans les cas où, pour des raisons médicales ou autres, vous ne pourriez pas communiquer directement avec nous.

### Qui a accès à vos informations personnelles ?

Nous divulguons des renseignements à des fins d'assurance, à, et avec des tiers tels que, mais pas nécessairement limités à, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des assureurs de santé gouvernementaux et privés, des *membres de la famille* et des amis ou des *compagnons de voyage* du titulaire du certificat ou d'un titulaire de la **police**, de l'assuré ou du demandeur, et des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des informations provenant de nos dossiers existants à des fins d'assurance. Nos employés qui ont besoin de ces informations pour gérer votre assurance auront accès à ce dossier. À votre demande et avec votre autorisation, nous pouvons également divulguer ces informations à d'autres personnes. De temps à autre, et si la loi applicable l'autorise, nous pouvons également collecter, utiliser ou divulguer des informations personnelles afin d'offrir des produits et services supplémentaires ou améliorés (les « fins facultatives »). Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé et d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les informations personnelles peuvent être accessibles aux autorités réglementaires, conformément à la Loi de ces autres juridictions.

### Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Lorsque la Loi et les règlements applicables le permettent, vous avez le droit de :

- Accéder aux données personnelles vous concernant ;
- Retirer le consentement à tout moment lorsque vos données personnelles sont traitées ;
- Mettre à jour ou corriger vos informations personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;

- Supprimer vos informations personnelles de nos dossiers, si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus;
- Déposer une plainte auprès de nous et/ou de l'autorité compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le responsable de la protection de la vie privée, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

### Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Nous conserverons les informations personnelles que nous collectons pendant une période déterminée et selon une méthode de stockage appropriée aux exigences légales et internes de notre entreprise. Les informations personnelles seront détruites en toute sécurité après l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander l'accès ou la correction des informations personnelles que nous avons dans nos dossiers en contactant le responsable de la protection de la vie privée, soit par courriel, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca), ou par la poste, à l'adresse suivante :

#### Responsable de la protection de la vie privée

Allianz Global Assistance  
700, Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6 Canada

### Comment pouvez-vous nous contacter ?

Pour savoir comment obtenir l'accès à des renseignements écrits sur nos politiques et procédures concernant les fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

Pour une copie complète de notre politique de confidentialité, veuillez consulter [www.travelinsurance.ca](http://www.travelinsurance.ca).

### À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis sur la protection des renseignements personnels ?

Nous révisons régulièrement cet avis sur la protection des renseignements personnels. Nous veillerons à ce que la version la plus récente soit disponible sur notre site Web, [www.travelinsurance.ca](http://www.travelinsurance.ca).

### Coordonnées

#### Administrateur :

Allianz Global Assistance  
700, Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6  
[1 844 310-1578](tel:18443101578)

#### Assureur :

Compagnie d'assurance générale CUMIS  
C.P. 5065, 151 North Service Road,  
Burlington (Ontario) L7R 4C2  
[1 800 263-9120](tel:18002639120)



## Vos droits

Allianz Global Assistance est fière d'être membre de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THIA). La THIA a conçu la Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage pour aider les clients à comprendre ce qu'ils peuvent attendre de leurs polices d'assurance voyage ainsi que les responsabilités qui leur incombent lorsqu'ils souscrivent une assurance voyage. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage s'appuie sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

- Votre état de santé
- Votre voyage
- Votre police d'assurance
- Vos droits

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous sur le site Web de la THIA, à l'adresse suivante : [https://www.thiaonline.com/index\\_Fr.html](https://www.thiaonline.com/index_Fr.html).

